



Téléphone au volant amende par la poste possible ?

Par **Alex57**, le **21/05/2013 à 18:47**

Bonsoir a tous,rnrnrnJe vous explique ma situation , j'ai pris mon téléphone pour dire à la personne que j'étais en voiture donc ne pouvais pas parler . Le problème c'est qu'au même moment une voiture de police est arrivé à l'opposé de la direction (on va dire moi je montais et elle descendait). Elle n'était donc pas arrêter ni entrain de contrôler .rnrnMa question : peut on recevoir une amende pour cela par la poste car vu que le policier était entrain de rouler il a pu mal voir il ne peut pas être sur a 100% car il m'a vu pendant quelques seconde vu que nous roulions tout les 2.

Par **Tisuisse**, le **21/05/2013 à 18:54**

Bonjour,rnrnRéponse avec courrier sous quinzaine, si pas de courrier dans ce laps de temps, c'est bon.

Par **Alex57**, le **21/05/2013 à 18:55**

D'accord mais je stress un peu étant jeune conducteur et en septembre j'ai mes 12 points. Donc attendre 15 jours je vais avoir une attaque, savez vous si cela est autorisé?rnrnEt aussi si en quelque seconde il peut voir le téléphone + prendre ma plaque?

Par **Lag0**, le **21/05/2013 à 19:15**

Bonjour,rn[citation]Et aussi si en quelque seconde il peut voir le téléphone + prendre ma plaque?[/citation]rnOui, bien entendu, cela fait partie du métier.

Par **Alex57**, le **21/05/2013 à 19:16**

Oui mais imaginez vous qu'il n'était pas entrain de penser à regarder cela contrairement lorsqu'ils sont arrêter et qu'ils sont la justement pour cela. Lorsque vous roulez vous voyez au dernière moment vraiment le visage de la personne et ce qu'il fait . Je sais pas si vous voyez ce que je veux dire

Par **Tisuisse**, le **21/05/2013 à 23:30**

Et bien oui, on voit très bien, et c'est pour ça que certains véhicules de police ou de gendarmerie font demi-tour et les fonctionnaires vous interceptent pour vous verbaliser. Ce qui prouve bien que vous avez été vu par l'un d'eux au moment du croisement des véhicules.rnrnJe rappelle qu'il n'est pas nécessaire de téléphoner pour être verbalisé, il suffit de tenir son téléphone en main, même s'il n'est pas allumé.

Par **Alex57**, le **22/05/2013 à 06:25**

Oui mais ils n'ont pas fait demi tout . Aussi il faut avoir cette certitude que je l'avais et le doute peut l'emporter car regarde vers le bas ne signifie pas avoir le téléphone .

Par **Tisuisse**, le **22/05/2013 à 07:13**

On n'est pas à la place des agents ou des gendarmes qui étaient dans la voiture qui vous a croisé donc impossible de savoir ce qu'ils ont vu ou pas vu. Vous devriez faire comme beaucoup : éteindre votre portable quand vous conduisez et, une fois arrivé sur place et arrêté, moteur coupé, vous le rallumez et contrôlez les appels reçus.

Par **moisse**, le **25/05/2013 à 17:23**

Ceci dit c'est une infraction prise à la volée qui est largement contestable puisque le conducteur n'est pas identifié, et que cette infraction n'est pas dans la liste de celles imputables au titulaire du certificat d'immatriculation.rnDonc sans interception, la voie de la contestation est possible.